

# ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE DE SANTE DES 3 CITES

## STATUTS

### Préambule

Le projet de Centre de Santé du quartier des 3 Cités est porté depuis 2009 par un groupe d'habitants regroupés au sein de l'association l'Espoir, soutenue par la CLCV (Consommation-Logement-Cadre de Vie), le Comité de Quartier, l'association des Centres Socio-Culturels des 3 Cités. Le constat a été fait d'une grande attente du territoire pour une solution de proximité adaptée à sa population en matière de soins de premier recours, de prévention et d'éducation thérapeutique.

Ce projet prend place plus largement dans le cadre d'une résidence intergénérationnelle dont la rénovation du bâti a été conçu par SIPEA Habitat, bailleur social, afin de permettre l'accueil de locataires d'âges, de situation et de cultures différentes. Ceci avec l'objectif de créer une dynamique d'échanges entre les habitants de l'immeuble, mais aussi avec l'ensemble du quartier et de promouvoir le principe de diversité au cœur de l'immeuble.

### Article 1 – Constitution

Il est fondé entre les signataires et tous ceux qui adhéreront aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant pour nom « Association de Gestion du Centre de Santé des 3 Cités ».

### Article 2 – Objet

Cette association a pour but la gestion et la pérennisation d'un centre de santé dans le quartier des Trois Cités à Poitiers, conforme à l'article L6323-1 du Code de la Santé Publique. Ce centre de santé doit faciliter l'accès aux soins et à la prévention pour tous les habitants.

Sa durée est illimitée.

L'association poursuit ses objectifs, en dehors de toute opinion politique ou confessionnelle, et dans le respect des valeurs de la République.

### Article 3 - Siège Social

Le siège social de l'association est fixé au 9 bis rue René Amand 86000 POITIERS, au sein de la résidence intergénérationnelle René Amand.

### Article 4 - Composition/ Admission/Radiation

Sont stipulés membres, les personnes physiques et les personnes morales adhérant aux présents statuts, soutenant le projet de centre de santé et à jour de leur cotisation.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement lors de l'Assemblée Générale.

La qualité de membre se perd par :

- démission adressée par écrit (lettre postale ou courriel) à la Présidente/au Président,
- liquidation ou dissolution de la personne morale adhérente,
- exclusion motivée par écrit et prononcée par au moins trois-quarts des membres du Conseil d'Administration.

## **Article 5 – Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations,
- le montant des subventions,
- le produit des prestations payantes réalisées au sein du centre de santé,
- les dons manuels,
- et toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux lois et règles en vigueur.

Il est tenu une comptabilité générale et analytique. L'exercice comptable débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

## **Article 6 - Assemblée générale ordinaire**

### Rôle

Le Conseil d'Administration présente, à l'Assemblée générale, le rapport d'activité et le rapport de gestion de l'exercice concerné. Il présente également le budget prévisionnel qu'il a préalablement approuvé et les propositions d'orientation d'actions pour l'année suivante.

L'Assemblée générale délibère et vote sur ces quatre rapports, ainsi que sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle élit les membres du Conseil d'Administration.

### Convocation

Elle est convoquée par lettre individuelle ou e-mail ou par voie de presse et par affichage dans les locaux du Centre de santé, au moins quinze jours avant la date de la réunion. Nul ne peut se prévaloir d'être absent à l'Assemblée générale à laquelle il a été régulièrement convoqué pour, ensuite, éventuellement, contester les décisions prises.

Seuls les membres à jour de leur cotisation ont le droit de vote.

Tout membre peut, en cas d'empêchement, se faire représenter par un autre membre ; un membre présent ne peut détenir plus d'un mandat de représentation.

### Réunion

Elle se réunit au moins une fois par an. Elle peut être convoquée, exceptionnellement, par le Bureau ou par décision du Conseil d'Administration ou à la demande collective d'au moins la moitié de ses membres.

L'Assemblée générale ordinaire ne pourra valablement délibérer qu'en la présence

effective d'au moins 50 % de ses membres, présent ou représentés à jour de leur cotisation. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée générale ordinaire est convoquée, à nouveau, dans les quinze jours suivants, sur le même ordre du jour. Elle peut alors délibérer valablement, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à main levée, excepté pour l'élection des membres du Conseil d'Administration pour laquelle le scrutin à bulletins secrets est requis si au moins un adhérent le demande.

## **Article 7 - Assemblée générale extraordinaire**

L'Assemblée générale extraordinaire statue sur les modifications des présents statuts, sur l'éventuelle transformation de l'association en société coopérative ou sur sa dissolution. Elle est convoquée par décision du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée générale ou, de manière exceptionnelle, par le Bureau.

L'Assemblée générale extraordinaire ne pourra valablement délibérer qu'en présence effective d'au moins 50 % de ses membres présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée générale extraordinaire est convoquée à nouveau, dans les quinze jours. Elle peut alors délibérer, sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre de ses membres présents ou représentés.

En cas de dissolution prononcée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

## **Article 8 - Conseil d'Administration**

Il constitue l'organe de gestion et d'administration délibératif.

Le Conseil d'Administration est composé de dix-huit personnes au plus, répartis, à égalité, entre des personnes physiques et des personnes morales, nommées partenaires.

Les administrateurs sont élus pour trois ans. Les personnes morales désignent leur représentant titulaire.

### Vacance de postes

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse valable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes, le Conseil d'Administration pourvoit, provisoirement, à leur remplacement. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'Assemblée générale suivante.

### Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration met en œuvre les décisions prises par l'Assemblée générale. Il est habilité à constituer des commissions de travail, en fonction des objectifs fixés.

Il procède à l'élection des membres du bureau.

Le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour tout ce qui se rapporte à l'administration et à la gestion courante de l'association, notamment en matière de recrutement, licenciement, rémunération, projets de prévention, partenariats, recherche de financements. Il rend compte de son activité et de sa gestion à l'Assemblée générale. Il arrête les comptes de l'exercice et les termes du rapport de gestion, présentés à l'Assemblée Générale.

#### Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an, sur convocation de la Présidente/du Président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité simple : en cas de partage égal des voix, celle de la Présidente/du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration se fait assister par toute personne de son choix.

### **Article 9 – Bureau**

Il est constitué de six à huit membres, élus pour trois ans, au sein du Conseil d'Administration. Il élit ses membres aux différents postes :

- une Présidente/un Président,                      - une Vice-Présidente/un Vice-Président,
- une Secrétaire/un Secrétaire,                      - une Secrétaire adjointe/un Secrétaire adjoint,
- une Trésorière/un Trésorier,                      - une Trésorière adjointe/un Trésorier adjoint,
- éventuellement, une ou deux Assesseeuses/Assesseeurs.

Le bureau veille à la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration. Il coordonne l'action des éventuelles commissions.

Il établit l'ordre du jour des Conseils d'Administration, ainsi que ceux des Assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Présidente/le Président, s'assure de l'exécution des décisions du Conseil d'Administration ou du Bureau, dirige et surveille l'administration générale de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. En cas de défaillance, cette responsabilité est dévolue à la Vice-Présidente/au vice-Président.

En cas de partage égal des voix, celle de la Présidente/du Président est prépondérante.

### **Article 10 - Bénévolat des fonctions d'administratrice et d'administrateur**

Aucune rétribution ne peut être accordée aux administratrices et aux administrateurs pour leur participation à l'administration de l'association. Toutefois,

après décision prise par le bureau, elles ou ils peuvent obtenir le remboursement de frais engagés pour le fonctionnement de l'association, sur présentation des justificatifs.

### Article 11 – Registre

Les comptes rendus des bureaux, conseils d'administration et assemblées générales sont paraphés et signés par la Présidente/le Président, ou la Secrétaire/le Secrétaire ou la Secrétaire adjointe/le Secrétaire adjoint et conservés dans un classeur dédié.

### Article 12 - Personnel du Centre de Santé

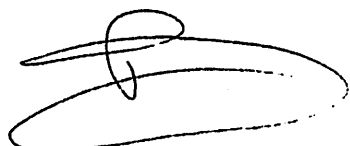
Le personnel de direction du Centre de Santé est invité permanent des instances de l'association à titre consultatif.

Un binôme de représentants du personnel salarié est convié à chaque Conseil d'Administration.

L'ensemble du personnel salarié est invité aux Assemblées générales.

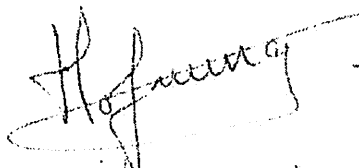
Le médecin coordinateur ou un représentant délégué de l'équipe peut être convié, aux réunions du bureau de l'association.

Fait à Poitiers, 20 octobre 2022.



Brousse Françoise

Treasury adjointe



Daniel HORNUNG

Président